ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 64252

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes suscitées par l'annonce de la remise en cause de l'importance des horaires et des conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le cadre de la réforme du lycée, notamment pour les séries L et ES. À l'heure du développement durable où nous souhaitons tous une forte sensibilisation sur la protection de notre environnement, cette matière représentant un support indispensable aux connaissances du monde qui nous entoure, il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions quant au devenir de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans les lycées.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classes de première, à compter de la rentrée 2012 en classes terminales. Les horaires des matières scientifiques et notamment ceux des sciences de la vie et de la Terre en classe de première doivent être examinés au regard des objectifs de la réforme. La spécialisation progressive des études, instaurée pour favoriser une plus grande fluidité des parcours, doit permettre : en classe de seconde, de donner une culture scientifique à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques ; en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique ; en classe terminale de renforcer celle-ci dans la perspective d'études supérieures. S'agissant plus spécifiquement des sciences de la vie et de la Terre et des sciences de laboratoire dans les différentes classes de lycée, leur importance est largement reconnue dans la nouvelle organisation des enseignements. En classe de seconde, les sciences de la vie et de la Terre contribuent à la culture commune de tous les lycéens. C'est pourquoi cette discipline fait partie comme actuellement des enseignements communs obligatoires de cette classe. Son horaire est d'une heure trente par semaine. En plus des enseignements communs, des enseignements dits d'« exploration » peuvent être choisis par les élèves pour leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes dans la perspective de choix d'une série de première. Ainsi, les élèves souhaitant une autre approche des sciences pourront choisir l'enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » qui a pour objectif de développer les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés, figurent notamment : « science et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Par ailleurs, les biotechnologies font l'objet d'un enseignement d'exploration spécifique. Cet enseignement offre aux élèves la possibilité de pratiquer des activités technologiques en laboratoires. Ils découvrent ainsi l'importance des biotechnologies pour la recherche et la production de biens ou de services dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des bio-industries. Dans le cycle terminal, les sciences de la vie et de la Terre conservent toute leur place dans le cadre des séries rénovées. En séries ES et L, un enseignement obligatoire de « sciences » sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine. Les sciences de la vie et de la Terre feront partie intégrante de cet enseignement. En série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Le choix a donc été fait de

permettre à ces derniers de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités pluridisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences (travaux personnels encadrés, compétences développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé). En classe de terminale S, l'horaire des sciences de la vie et de la Terre reste stable. Un enseignement de spécialité d'une durée de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui souhaitent approfondir cette discipline. Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale, « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». En série « Sciences et technologies de laboratoire » (STL) rénovée, les sciences du vivant et les biotechnologies bénéficieront de contenus modernisés et plus polyvalents préparant mieux à des poursuites d'études supérieures. La nécessité de groupes à effectif réduit dans les disciplines expérimentales n'est par ailleurs nullement remise en cause. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements. Ainsi, à titre d'exemple, une enveloppe horaire de 9 heures en classe de première S et de 10 heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans les enseignements disciplinaires et dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans ces classes. Son utilisation sera réfléchie dans le cadre du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des différentes disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. De surcroît, les textes réglementaires précisent (cf. arrêtés du 27 janvier précités) que le projet de répartition des heures prévues pour la constitution de groupes à effectif réduit devra tenir compte des activités impliquant l'utilisation de salles spécialement équipées. Dans ce cadre, les sciences expérimentales seront concernées au premier chef.

Données clés

Auteur : M. Serge Grouard
Circonscription : Loiret (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64252
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11056
Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5300